

Mission Val de Loire patrimoine mondial  
**Consultation 4**

(Marché passé selon une procédure adaptée)

**Agence de voyage pour la  
réservation et la fourniture de titres  
de transport terrestre et aérien**

Date limite de réception des offres :  
**Le vendredi 22 juin 2018 à 12h00.**  
N° du marché : 20182018050204

Personne publique contractante :  
**Syndicat Mixte Interrégional**  
**Mission Val de Loire patrimoine mondial**  
**Monsieur François BONNEAU, Président**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## 1. Mode de passation

Le présent marché à bons de commande est passé selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

## 2. Allotissement

Le marché est non allotri.

## 3. Critères de sélection des candidatures :

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants : garanties professionnelles, techniques et financières.

## 4. Critères de jugement des offres :

L'offre qui sera retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants (note attribuée sur 100) :

- **Critère 1 - Prix des prestations /40**
- **Critère 2 - Adéquation de l'offre à la demande sur la gestion du service /40** - (pertinence de la méthodologie proposée, qualité du service, conseil modalité de passation, suivi des commandes et annulation, moyens humains mis à disposition)
- **Critère 3 – Obtention du meilleur tarif /20** (négociation des billets, frais de gestion, de modification ou d'annulation)

## 5. Contenu du pli :

Le candidat est invité à fournir en langue française les éléments suivants :

### **La candidature :**

La lettre de candidature (DC 1) dûment renseignée.

La déclaration du candidat (DC2) dûment renseignée

- la capacité économique et financière et un descriptif des moyens techniques et humains de la société,
- une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun cas de soumissionner obligatoire prévus aux articles 45, 48 l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics,
- La copie du jugement si l'entreprise est en redressement judiciaire,
- si l'attributaire est établi en France une attestation et les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,
- la preuve d'une assurance pour risques professionnels,
- une présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années.

### **L'offre :**

- Le marché est passé selon une procédure adaptée, valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières, dûment **renseigné, signé et approuvé**,
- La décomposition du prix unitaire en euros (annexe 1 - BPU)

- La note méthodologique (présentation de l'agence, son équipe, ses expériences, la qualité du service, modalité de réservation).

#### **6. Offre de base et variantes :**

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base, les variantes ne sont pas autorisées.

#### **7. Modifications apportées au dossier de consultation :**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

#### **8. Modalités de remise des offres**

Votre pli devra être déposé contre récépissé sous plis cachetés à l'adresse de la mission avec le libellé du marché, son numéro et la mention « ne pas ouvrir » ou être envoyé par voie postale en recommandé avec accusé de réception à faire parvenir avant le vendredi 22 juin 2018 à 12 heures, date et heure limites de réception des offres, aux adresses suivantes :

- Par voie postale
- Ou remise en main propre contre récépissé aux horaires d'ouverture de la Mission (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 – 14h00 à 16h00)
- Ou par voie électronique à : [besnard@mission-valdeoire.fr](mailto:besnard@mission-valdeoire.fr)

Toute offre enregistrée après l'expiration du délai sera refusée, la date limite étant la date de réception.

#### **9. Coût de la réponse de consultation :**

Tous les coûts de préparation de la réponse à ce dossier de consultation sont à la charge du prestataire et en aucun cas le Syndicat Mixte Interrégional ne sera tenu de rembourser les frais occasionnés.

#### **10. Délai de validité des offres :**

Les entreprises resteront engagées pendant le délai de 90 jours après la date limite de remise des offres.

#### **11. Documents à produire par l'attributaire pressenti :**

Le candidat retenu devra produire dans un délai de 5 jours, les certificats et attestations prévues à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ainsi que les documents complémentaires qui lui seront demandés.

#### **12. Renseignements :**

Pour obtenir tous renseignements techniques et les renseignements administratifs nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats peuvent s'adresser à : [besnard@mission-valdeoire.fr](mailto:besnard@mission-valdeoire.fr)

Horaires d'ouverture de la Mission Val de Loire : du lundi au vendredi de du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 – 14h00 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 – 14h00 à 16h00). Les candidats doivent faire parvenir leurs éventuelles demandes de renseignements au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

### 1- Objet de la consultation :

Le Val de Loire, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000, au titre des paysages culturels vivants. La Mission Val de Loire, syndicat mixte interrégional créé en mars 2002, est portée par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. L'une de ses missions principales est l'appropriation des valeurs de l'inscription. Travaillant avec les acteurs du territoire, elle développe des actions qui contribuent à l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco, à la préservation et la prise en compte des paysages et du patrimoine dans les politiques territoriales, à la constitution d'offres culturelles pour les publics. Cette reconnaissance internationale porte une ambition, celle d'une démarche d'excellence dans la valorisation durable d'un territoire. Elle met en œuvre le programme d'actions validé par l'Etat et les collectivités locales et territoriales du site.

Il s'agit d'une consultation pour la réservation et la fourniture de titres de transport terrestre et aérien concernant les déplacements des agents de la Mission Val de Loire (équipe de 8 agents permanents) ainsi que les prestations annexes pour l'exécution de missions en France et à l'étranger de son personnel et des membres experts affectés aux programmes soutenus par le syndicat mixte interrégional.

La présente consultation a pour objet de sélectionner un prestataire de service d'agence de voyages pour la recherche, la réservation et l'émission de titres de transport aérien ou ferroviaire, les véhicules de location et la prise d'abonnements ferroviaires.

Les destinations sont principalement :

- De manière régulière, le périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire.
- De manière occasionnelle, en France métropolitaine notamment Paris et à l'International et la location de véhicules.

### 2- Prestations et modalités de rémunération

Le soumissionnaire retenu désignera parmi ses agents 1 à 2 interlocuteurs spécialement affectés aux demandes de la Mission Val de Loire. Il donnera également les numéros d'appel direct de ses correspondants ainsi que les adresses électroniques. Les demandes de billets et de prestations seront effectuées par une personne habilitée par la Mission Val de Loire uniquement dans le cadre des activités professionnelles des personnels de la Mission Val de Loire et de ses membres experts.

L'offre du soumissionnaire devra porter sur les prestations suivantes :

- La réservation des places sur les moyens de transports terrestres et aériens, par téléphone, ou courrier électronique, ainsi que toutes demandes de renseignements. Le soumissionnaire proposera un système de réservation par voie informatique (portail) et devra, dans ce cas inclure dans ses prestations la fourniture du logiciel de saisie ainsi que la formation initiale des agents de la Mission Val de Loire habilités à utiliser ce système informatique de réservation et de commande en ligne.
- La livraison de la billetterie sera effectuée chaque jour, par tout moyen adapté et validé par la Mission Val de Loire (transmission électronique ou courrier) dans les locaux de la Mission Val de Loire, au plus tard l'avant-veille du départ et le candidat précisera les délais afférents. Chaque titre de transport sera accompagné d'une facture indiquant le nom de l'agent de la Mission Val de Loire, le montant et le type de transport.

- L'obtention de visa le cas échéant.
- La location de véhicule.

Le soumissionnaire proposera un barème de rémunération pour les services rendus à la Mission Val de Loire par type de prestation sur la base du tableau su suivant (en annexe 1) :

<b>TYPE DE PRESTATIONS</b>	<b>TARIF UNITAIRE TOUTES TAXES COMPRISÉS</b>
Billetterie ferroviaire sur trajets nationaux en France	Par billet et par passager
Billetterie ferroviaire sur trajets étrangers	Par billet et par passager
Billetterie aérienne sur vols nationaux en France quel que soit le type de vol	Par billet et par passager
Billetterie aérienne sur vols européens quel que soit le type de vol	Par billet et par passager
Billetterie aérienne sur vols internationaux hors Europe quel que soit le type de vol	Par billet et par passager
Location de véhicule en France	Par véhicule
Location de véhicule à l'étranger	Par véhicule
Carte abonnement de train	Par passager
Frais d'annulation d'une transaction	Par billet et par passager
Frais de modification d'horaires ou de parcours	Par billet et par passager
Frais d'assurance avion	Par billet et par passager

L'agence fera bénéficier à la Mission Val de Loire de son savoir-faire et de son professionnalisme dans le secteur du voyage de façon à lui fournir toutes informations utiles en relation avec les déplacements professionnels notamment : visa, vaccins, aéroports fermés, lignes supprimées, promotions tarifaires etc...

Une attention particulière sera portée à la notion de conseil et au rôle d'alerte : le titulaire s'engage à informer, conseiller sur les meilleures conditions envisageables en termes de sécurité, de prix de rapidité et de fournir tout renseignement utile sur les voyages en respectant les besoins de la Mission Val de Loire. Il informe clairement des conséquences financières d'une annulation et les différentes options offertes en matière d'assurance des personnes. Ce rôle de conseil doit être assuré de façon permanente et quel que soit le moyen de communication durant la durée du contrat. Le titulaire doit instruire la mission sur sa demande et lui indiquer le coût supplémentaire induit par son choix le cas échéant (par exemple informer sur les variations des prix en fonction des plages horaires, des dates jours d'arrivée et de départ).

Les cartes d'abonnement ferroviaires doivent être proposées systématiquement par le titulaire dès lors que leur détention par un voyageur permet des économies. Le titulaire assurera sa gestion complète : acquisition, résiliation, renouvellement et devra pouvoir fournir à tout moment la liste des agents concernés. La Mission Val de Loire fournira en début du contrat l'ensemble des informations personnelles de chaque voyageur afin d'établir un « profil voyageur » qui seront susceptibles d'être modifiées ou complétées.

### **3- Procédure de réservation service minimum attendu :**

La Mission Val de Loire informera l'agence de ses besoins (dates de voyage, lieux, mode de transport, type de classe...), par téléphone ou par mail concernant le déplacement projeté. Le titulaire devra rechercher les différentes options d'itinéraires possibles ainsi que les meilleurs tarifs.

Le titulaire devra faire bénéficier des tarifs préférentiels dont il pourra disposer pour les différentes prestations de transport et locations de véhicules. Après un accord par mail de la Mission Val de Loire, le titulaire fera la réservation et l'émission des titres de transport. La livraison des titres de transport se fera par mail (e-billet, billets électroniques) sauf autre précision express lors du passage de la commande. Pour toutes réservations, le titulaire devra prendre en charge en totalité le paiement, le personnel de la Mission Val de Loire ne pourra en aucun cas payer ces prestations.

Après une demande de réservation et ou de recherche d'information par le Mission Val de Loire, le titulaire s'engage à répondre dans un délai maximum de 48h00. Le titulaire devra respecter les délais de livraison des titres de transport et autres documents conformément aux engagements pris dans le cadre du marché et de son bon de commande. Cependant les titres de transport devront être délivrés au plus tard l'avant-veille du jour du départ, sauf en cas d'urgence où ils seront alors remis dans un délai minimum de 3h00 suivant l'enregistrement de la commande.

L'agence enverra tous les 6 mois ou à la demande de la Mission Val de Loire des informations sur les statistiques, ce document fera apparaître le listing des différents déplacements par voyageur.

### **4- Information sur le volume des interventions antérieures :**

Pour information le volume des interventions de l'agence de voyage pour l'année 2017 a été réparti globalement comme suit :

- Billetterie ferroviaire : 523
- Billetterie aérienne : 8
- Location véhicule : 12

Ces chiffres sont donnés à titre indicatif pour situer le volume d'intervention du titulaire du contrat. Ils sont susceptibles de varier sensiblement d'une année à l'autre et ne sauraient constituer d'engagements d'un minimum sur la durée du marché.

Marché valant acte d'engagement  
et de Cahier des Clauses Administratives Particulières  
(CCAP)

**Acheteur**

François BONNEAU, Président, représentant de la Mission Val de Loire

**OBJET : Agence de voyage pour la réservation et la fourniture de titres de transport terrestre et aérien du Syndicat Mixte interrégional**

N° du marché : 20182018050204

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 sur les marchés publics et de l'article 27 du décret n° 2016-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

ENTRE :

Monsieur François BONNEAU, Président du Syndicat Mixte Interrégional  
81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 TOURS Cedex 1  
Tél. 02 47 66 94 49 - Fax 02 47 66 02 18  
[smi@mission-valdeloire.fr](mailto:smi@mission-valdeloire.fr) - [www.valdeloire.org](http://www.valdeloire.org)

Représentant l'acheteur d'une part,

ET :

**La Société dont le siège est situé**  
Nom commercial et dénomination sociale.....

Numéro d'identification S.I.R.E.T: .....

Code d'activité économique principale APE: .....

Représentée par : .....

Ci-après désigné : "Le titulaire"

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Après avoir pris connaissance du cahier des charges et après avoir produit les attestations et certificats demandés, le prestataire s'engage sans réserve à exécuter les prestations demandées.

Je m'engage, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par l'acte d'engagement et le cahier des charges, à exécuter les prestations qui me concernent, dans les conditions et prix définis ci-après. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois, que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

#### **Article 1- Objet, durée du marché**

Il s'agit d'une consultation pour la réservation et la fourniture de titres de transport terrestre et aérien concernant les déplacements des agents de la Mission Val de Loire (équipe de 8 agents permanents) ainsi que les prestations annexes pour l'exécution de missions en France et à l'étranger de son personnel et des membres experts affectés aux programmes soutenus par le syndicat interrégional.

Les destinations sont principalement :

- De manière régulière, le périmètre inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire.
- De manière plus occasionnelle, en France métropolitaine notamment Paris et à l'International et la location de véhicules.

Le Val de Loire, de Sully-sur-Loire à Chalonnes-sur-Loire, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco le 30 novembre 2000, au titre des paysages culturels vivants. La Mission Val de Loire, syndicat mixte interrégional créé en mars 2002 est portée par les Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire. L'une de ses missions principales est l'appropriation des valeurs de l'inscription. Travaillant avec les acteurs du territoire, elle développe des actions qui contribuent à l'appropriation des valeurs de l'inscription Unesco, à la préservation et la prise en compte des paysages et du patrimoine dans les politiques territoriales, à la constitution d'offres culturelles pour les publics. Cette reconnaissance internationale porte une ambition, celle d'une démarche d'excellence dans la valorisation durable d'un territoire. Elle met en œuvre le programme d'actions validé par l'Etat et les collectivités locales et territoriales du site.

#### **Article 2 : Définition**

Le présent marché de fournitures et de services est passé en procédure adaptée application de l'article 27 du décret n° 2016-360 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dont le contenu est précisé dans le CCTP.

#### **Article 3- Durée :**

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification. Le marché pourra être renouvelé par reconduction tacite sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas reconduire le contrat sous réserve d'un préavis de 3 mois.

#### **Article 4- Documents contractuels**

Le présent marché est soumis aux dispositions de l'article 27 du décret relatif aux marchés publics.  
Le présent marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- Le marché qui, signé par les deux parties, vaut acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) et son annexe n° 1 financière le bordereau du prix unitaire (BPU)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- la note méthodologique
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de fournitures courantes ou de prestation de services C.C.A.G.-FCS approuvé par arrêté du 19 janvier 2009 (JO du 19 mars 2009).

#### **Article 5- Prix :**

Les prestations du marché seront réglées par application des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix (en annexe 1) détaillé en euros.

Les prix sont réputés comprendre les frais du titulaire relatifs à l'accomplissement de sa mission les charges fiscales, parafiscales ou autres charges frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Le candidat s'engage à exécuter l'ensemble des prestations demandées par la Mission Val de Loire et à livrer les prestations en application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires.

#### **Article 6- Offre promotionnelle :**

Le titulaire du contrat peut faire bénéficier la Mission Val de Loire des offres promotionnelles qu'il est susceptible de proposer à l'ensemble de sa clientèle. Ces prix s'appliqueront aux commandes notifiées pendant la période promotionnelle, à condition qu'ils conduisent à des prix inférieurs aux prix nets résultant de l'application des clauses du contrat. Le titulaire s'engage à informer les services de la collectivité des offres promotionnelles.

#### **Article 7 – Modalités d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est fixé à ..... à compter de la réception du bon de commande par le titulaire du marché. Seuls les bons de commande validés par une personne habilitée vaudront engagement ferme de la collectivité et le titulaire ne pourra pas exiger un montant minimum de commande par bon de commande.

Le calendrier validé par l'acheteur a valeur contractuelle et en cas de non-respect, le titulaire encourt les sanctions prévues au présent marché pour ce qui concerne les pénalités et à l'article 29 du C.C.A.G-FCS, pour ce qui concerne la résiliation.

A l'issue de la vérification de la prestation remise, l'acheteur prononce une décision de réception, d'ajournement, de réception avec réfaction ou rejet des prestations conformément à l'article 24 et 25 du C.C.A.G - FCS.

#### **Article 8 – Modalités de règlement**

Les paiements s'effectuent selon les règles de la comptabilité publique par virement administratif sous 30 jours à compte de la réception de la demande de règlement à service fait à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Interrégional  
Mission Val de Loire patrimoine mondial  
81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 TOURS Cedex 1

En cas de retard de paiement, le taux des intérêts moratoires sera celui du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Le retard de paiement donne lieu, en outre, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à 40 €.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur le présent marché,
- le numéro et la date du marché et de chaque avenant,
- la date de facturation
- les prestations livrées ou exécutées,
- le montant hors taxe des prestations en question éventuellement ajusté,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le numéro de SIRET et le code APE

Une facturation électronique pourra se substituer à un envoi papier des demandes de paiement dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et ses décrets d'application.

Le titulaire du marché demande que la personne publique règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du (des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Compte ouvert au nom de : .....

Code établissement : .....

Banque : .....

Code guichet : .....

Numéro de compte: .....

Clé RIB : .....

IBAN : .....

BIC : .....

Domiciliation : .....

Le comptable public assignataire des paiements est :

Madame le Payeur Régional Centre Val de Loire  
4 Place du Martroi – 45032 ORLEANS

### **Article 9 – Modalités de détermination des prix**

Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juin 2018 ; ce mois est appelé « mois zéro », mois de la date de remise des offres. Le règlement des prestations sera effectué par application des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires.

Les prix de marché sont fermes pendant la 1<sup>ère</sup> année. Ils pourront être ajustés à la date anniversaire du marché sur la base du barème du titulaire du marché.

Le titulaire du marché s'engage à faire parvenir à l'administration contractante ses nouveaux tarifs et au plus tard 2 mois avant l'échéance de chaque période. Dans le cas où le fournisseur ne présenterait pas ses nouveaux tarifs dans les délais demandés, les tarifs de la première période ou de la période précédente seront reconduits pendant la nouvelle période d'exécution du marché.

Dans le cas où les nouveaux prix dépasseraient 2% des prix initiaux, l'acheteur se réserve la possibilité de résilier le contrat sans que le titulaire puisse prétendre au versement d'une indemnité.

### **Article 10 – Pénalités de retard**

Par dérogation aux dispositions indiquées dans le CCAG-FCS. Si le délai de réalisation des prestations est dépassé, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité par jour de retard d'un montant de 50 € TTC.

### **Article 11 – Situation juridique et fiscale**

Le titulaire du marché affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché:

- n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### **Article 12 : Résiliation du marché**

Les articles 29 et suivants du C.C.A.G – FCS relatifs à la résiliation du marché sont applicables.

### **Article 13 – Loi applicable**

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le tribunal administratif d'ORLEANS est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

### **Article 14 – Dérogations aux documents généraux**

L'article 4 documents contractuels du présent marché déroge à l'article 4.1 du C.C.A.G - FCS.

L'article 14 relatif aux pénalités de retard du présent marché déroge de l'article 14.1 du C.C.A.G - FCS.

A , le

Fait en un seul original

**Mention manuscrite "lu et approuvé"**  
**Signature du candidat**

A , le  
Le représentant de l'acheteur

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente)

## Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires (BPU)

**Objet : Agence de voyage pour la réservation et la fourniture de titres de transport terrestre et aériens du Syndicat Mixte Interrégional**

N° du marché : 20182018050204

Monsieur François BONNEAU, Président du Syndicat Mixte Interrégional  
81 rue Colbert - BP 4322 - 37043 TOURS Cedex 1  
Tél. 02 47 66 94 49 - Fax 02 47 66 02 18  
[smi@mission-valdeloire.fr](mailto:smi@mission-valdeloire.fr) - [www.valdeloire.org](http://www.valdeloire.org)

**La Société dont le siège est situé**

Nom commercial et dénomination sociale : .....

Numéro d'identification S.I.R.E.T : .....

Code d'activité économique principale APE : .....

Représentée par : .....

Offre de base :

Désignation du type de réservation	prix unitaire HT	Taux TVA (%)	montant TVA (€)	montant TTC en (€)
Billetterie ferroviaire sur trajets nationaux en France				
Billetterie ferroviaire sur trajets étrangers				
Billetterie aérienne sur vols nationaux en France quel que soit le type de vol				
Billetterie aérienne sur vols européens quel que soit le type de vol				
Billetterie aérienne sur vols internationaux hors Europe quel que soit le type de vol				
Location de véhicule en France				
Location de véhicule à l'étranger				
carte abonnement de train				
Frais d'annulation d'une transaction				
Frais de modification d'horaires ou de parcours				
Frais d'assurance avion				

*Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres charges frappant obligatoirement la prestation ainsi que tous les frais afférents. Jusqu'au lien de livraison.*

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

Complété quant aux prix par le fournisseur soussigné

Fait en un seul original

A....., le .....

Mention manuscrite "J'ai lu et approuvé"  
(Cachet de la société  
et signature du candidat)

---

**Partie réservée à la personne publique**

Est acceptée la présente proposition pour valoir annexe n° 1 au marché.

A ....., le.....  
Le représentant de l'acheteur